



SOMMAIRE

	Page
Barème de répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (A/2161, A/C.5/508, A/C.5/L.192, A/C.5/L.193) [suite]	139

Président: Le général Carlos P. ROMULO (Philippines).

Barème de répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (A/2161, A/C.5/508, A/C.5/192, A/C.5/L.193) [suite]

[Point 46*]

1. M. JOUBLANC RIVAS (Mexique), premier orateur inscrit pour la séance de l'après-midi, exprime la peine profonde que lui cause la mort tragique de M. Abraham Feller, Secrétaire général adjoint par intérim chargé du Département juridique, homme de grande valeur et de haute compétence, dont la mort est une lourde perte pour l'Organisation des Nations Unies.

2. Passant ensuite au point de l'ordre du jour, M. Joubanc Rivas rappelle que le Gouvernement mexicain n'a soulevé aucune objection lorsque le montant de sa quote-part pour 1952 a été augmenté. Le Mexique est heureux de pouvoir contribuer aux dépenses de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées et a versé toutes les sommes qu'il devait payer à ce titre. Cependant, le représentant du Mexique ne peut s'empêcher d'exprimer l'inquiétude que lui inspire la tendance continue à augmenter la quote-part des Etats Membres. Le Mexique n'est pas le seul Etat qui soit atteint; M. Joubanc Rivas demande comment certains des pays qui ont encore un arriéré de versements pourront faire face à une nouvelle augmentation de leur quote-part. Le Comité des contributions s'est fidèlement acquitté d'une tâche fort ingrate, mais M. Joubanc Rivas n'approuve pas entièrement ses conclusions. Dans sa résolution 238 A (III) l'Assemblée a reconnu qu'en temps normal aucun Etat Membre ne devait, pour aucune année, contribuer pour plus d'un tiers à couvrir les dépenses ordinaires de l'Organisation des Nations Unies. Mais l'Assemblée n'a jamais décidé que ce "temps normal" était arrivé, ou que le moment était venu d'appliquer le principe du plafond. Le Comité des contributions ne peut donc légalement, de sa propre initiative, appliquer valablement ce principe, comme il semble vouloir le faire en présentant une série de pro-

positions tendant à réduire la quote-part des Etats-Unis.

3. Le Comité a calculé la quote-part du Mexique en se basant sur les évaluations du revenu national moyen pour 1950 et 1951. Mais ces années ne sont nullement caractéristiques en ce qui concerne les pays à faible revenu, car elles coïncident avec un boom des exportations de matières premières dû à la guerre de Corée. Ce boom a pris fin et les pays qui comptaient sur les exportations de matières premières devront envisager la réduction de leurs échanges commerciaux, l'inflation et des difficultés croissantes pour se procurer des dollars. Il n'est pas équitable d'augmenter la quote-part de ces pays pour 1953 parce que leur situation s'était améliorée provisoirement en 1950 et en 1951. C'est pourquoi le représentant du Mexique ne saurait approuver le barème des contributions proposé en ce qui concerne son pays. Cette attitude s'explique moins par l'augmentation proposée pour 1953 que par les conséquences futures de cette augmentation. Il est évident qu'une politique consistant à réduire les quotes-parts des pays à revenu élevé entraîne l'augmentation des quotes-parts des pays à faible revenu. Ce procédé ne semble pas équitable, surtout si l'on pense qu'en fait, certains des pays insuffisamment développés qui n'ont pas les moyens de développer leurs propres ressources naturelles contribuent indirectement au paiement des contributions élevées des pays plus riches.

4. M. Joubanc Rivas souligne qu'il parle uniquement au nom de sa délégation, et qu'il ne veut pas être accusé de prendre la tête d'un mouvement des pays insuffisamment développés contre les propositions du Comité des contributions. Il cherche seulement à s'assurer que la quote-part du Mexique ne dépasse pas le montant que son gouvernement juge équitable, et rappelle que le barème de répartition des contributions ne devrait pas se fonder sur le principe du plafond, qui n'a jamais été adopté formellement.

5. M. FENAUX (Belgique) rend hommage à son tour au Comité des contributions et à sa très distinguée Présidente. Il est prêt à adopter tel quel le rapport du Comité (A/2161). La Belgique est au nombre des pays dont la contribution pour 1953 a été augmentée et elle

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

est tout à fait disposée à accepter cette augmentation. Elle demande seulement que les pays qui se trouvent aux deux extrémités du barème apprécient comme il le mérite son effort, ainsi que les efforts de tous les autres pays à revenus moyens. Le représentant de la Belgique espère que les pays qui fournissent les contributions les moins élevées ne dépenseront pas inconsidérément et à la légère les sommes versées par les autres pays et que les pays dont les contributions sont les plus élevées s'abstiendront de réclamer des modifications au barème des contributions qui imposeraient un fardeau injuste aux pays à revenus moyens. Les classes moyennes ont toujours exercé et exercent encore une influence puissante et stabilisatrice dans de nombreux pays et M. Fenaux espère que les pays dont les contributions se situent entre les plus élevées et les plus faibles pourront jouer ce même rôle stabilisateur dans l'Organisation des Nations Unies.

6. Le représentant de la Belgique approuve sans réserve la recommandation du représentant de l'Union Sud-Africaine: l'Organisation des Nations Unies doit procéder avec prudence et par étapes, en tenant compte de tous les éléments du problème, ce qui permettra d'avoir une vue d'ensemble de celui-ci; il approuve aussi la manière de voir du représentant de l'Union Sud-Africaine en ce qui concerne le Fonds de roulement et la nécessité d'en appeler à la conscience des pays qui n'ont pas payé leurs quotes-parts. M. Fenaux est heureux de pouvoir déclarer que son pays a répondu à la requête du Secrétaire général demandant que 50 pour 100 des contributions soient versées au cours des trois premiers mois de l'année; il espère que d'autres pays suivront cet exemple.

7. Le représentant de la Belgique reconnaît en principe, avec le représentant des États-Unis, que la quote-part de l'Etat Membre dont la contribution est la plus élevée ne devrait pas dépasser le tiers du budget de l'Organisation. Il estime même qu'on a tort de considérer la proportion d'un tiers comme un plafond parce que le but à atteindre devrait être de ramener ultérieurement la quote-part de l'Etat Membre dont la contribution est la plus élevée à un chiffre inférieur au tiers du budget total. Toutefois, M. Fenaux ne peut pas accepter la proposition qui figure dans le projet de résolution des États-Unis (A/C.5/L.192) tendant à ce que le plafond du tiers prenne effet immédiatement; en effet, un changement aussi subit aurait une répercussion fâcheuse sur les pays à revenus moyens, qui ne sont protégés par aucun plafond. La proposition des États-Unis paraît renfermer certaines contradictions: tout en demandant un ajustement immédiat de la contribution des États-Unis, elle confirme en outre les décisions antérieures relatives aux critères à appliquer pour fixer le barème de répartition. En outre, une modification de la contribution des États-Unis aurait manifestement des répercussions sur le barème des contributions tout entier et il paraît peu indiqué de s'attendre à ce que le Comité des contributions recommence actuellement tout son travail. Le représentant de la Belgique est plus favorable à la proposition canadienne qui prévoit un ajustement pour 1954; mais il préférerait malgré tout un changement plus graduel.

8. M. HAGBERG (Suède) approuve entièrement le représentant des États-Unis qui a déclaré que le Comité des contributions avait une tâche extrêmement complexe et ingrate. En raison des difficultés que présente

l'établissement du barème des contributions, la Cinquième Commission doit se montrer d'une extrême prudence en recommandant des ajustements. En fait, il n'y a pas d'autre solution à l'heure actuelle que d'adopter le barème proposé. Le représentant de la Suède approuve en principe les observations générales que le représentant du Canada a formulées. La mesure prise par le Comité des contributions marque une étape importante dans la voie de l'égalité complète que l'on peut espérer voir réaliser ultérieurement; en effet, le barème ne sera appliqué que pendant une année. L'amélioration sensible qui se manifeste dans l'économie de nombreux pays depuis la fin de la guerre permettra d'atteindre plus facilement cet objectif, mais il est indispensable aussi de disposer des renseignements statistiques nécessaires. Le représentant de la Suède est heureux de noter, d'après le rapport du Comité, l'amélioration qui s'est produite dans ce domaine, mais il suppose qu'il est possible de réaliser de nouvelles améliorations.

9. Dès le début, la Suède a versé une contribution relativement élevée. Cette contribution initiale exagérée a subi des réductions successives et M. Hagberg espère que le moment viendra où les contributions versées au budget de l'Organisation des Nations Unies pourront être réparties sur la base de l'équité la plus absolue. La Suède qui a une population de 7 millions d'habitants seulement, se place au neuvième rang dans l'ordre d'importance des contributions. Elle a évidemment reconnu qu'en raison des circonstances exceptionnelles qui existaient après la guerre, les pays qui en avaient la capacité devaient fournir une contribution élevée; depuis la guerre, elle avait d'ailleurs assumé volontairement, par sentiment du devoir, des charges importantes sur le plan international. Toutefois en Suède, le taux de l'impôt est parmi les plus élevés qui soient au monde et le gouvernement doit se montrer très prudent en matière de dépenses.

10. M. Hagberg a écouté avec intérêt les demandes que les représentants des États-Unis, de l'URSS et de la Pologne ont formulées en vue de réduire la quote-part des États Membres dont les contributions sont les plus élevées. Il estime que lorsque la question de principe aura été réglée, les problèmes à résoudre seront surtout d'ordre technique, même s'ils impliquent aussi certains éléments importants d'ordre psychologique et politique. La Commission doit éviter toute discussion au sujet de ces éléments et doit même s'abstenir d'examiner, tant qu'ils n'auront pas fait l'objet de l'étude approfondie des gouvernements intéressés, certains problèmes techniques assez délicats tels que les charges financières supplémentaires que représente la participation aux travaux de l'Organisation des Nations Unies pour les pays moins importants ou plus éloignés, les recettes perçues par certains pays sous forme d'impôts, la nécessité de relever les ruines des pays dévastés par la guerre, ainsi que l'aide généreuse fournie à cet égard par les États-Unis, la pénurie de devises et la variation du pouvoir d'achat selon les différents pays. Tant que ces problèmes continueront d'exercer une forte influence il sera difficile d'approuver un barème de répartition à long terme ou de prendre des engagements en ce qui concerne les contributions fixes.

11. M. Hagberg approuve sans réserves la recommandation formulée au paragraphe 38 du rapport du Comité concernant le versement des contributions en des mon-

naies autres que le dollar des Etats-Unis; il est disposé à voter pour le barème de répartition recommandé par le Comité.

12. M. CHTOKALO (République socialiste soviétique d'Ukraine) fait observer que le Comité des contributions propose pour la troisième année consécutive une augmentation totalement injustifiée de la contribution versée par son pays. Ces demandes d'augmentation vont à l'encontre de la résolution 14 A (I) que l'Assemblée générale a adoptée le 13 février 1946, résolution qui se réfère expressément aux passages pertinents du rapport de la Commission préparatoire. L'un des facteurs dont la Commission préparatoire avait recommandé de tenir compte était la désorganisation temporaire des économies nationales provoquée par la deuxième guerre mondiale. Lors de l'établissement de la contribution initiale de la RSS d'Ukraine, on a tenu compte de ce facteur dans une certaine mesure — quoique insuffisamment — mais il semble qu'on l'ait totalement négligé par la suite. La majorité des membres du Comité des contributions ont cherché à justifier leur proposition en rappelant l'amélioration enregistrée depuis la fin de la guerre dans la situation économique de la RSS d'Ukraine. Il est parfaitement exact qu'une grande œuvre de reconstruction a été accomplie grâce à l'aide de l'URSS, mais il n'en demeure pas moins vrai que la désorganisation provoquée par la deuxième guerre mondiale a encore une forte incidence sur l'économie ukrainienne, et il convient d'en tenir compte. La proposition tendant à augmenter la contribution de la RSS d'Ukraine constitue une injustice flagrante à l'égard du peuple ukrainien, qui a consenti des sacrifices immenses pendant la guerre et qui a contribué dans une très grande mesure à la cause de la paix et de la sécurité.

13. Un autre élément particulier mentionné dans le rapport de la Commission préparatoire est "la mesure dans laquelle les Membres peuvent se procurer des devises étrangères". Le Comité des contributions n'a pas non plus tenu compte de ce facteur, qui revêt pourtant une grande importance du fait que les Etats-Unis exercent actuellement une discrimination contre l'URSS en matière de politique commerciale et empêchant ainsi les pays de l'Europe orientale de se procurer les dollars qui leur sont nécessaires pour verser leur contribution à l'Organisation des Nations Unies.

14. De plus, le Comité des contributions a décidé en 1950 de ne pas augmenter ou réduire de plus de 10 pour 100 la contribution d'un pays au cours d'une même année (A/1330, par. 12). Il rejette lui-même ce principe fondamental lorsqu'il propose d'augmenter d'environ 25 pour 100 la contribution de la République socialiste soviétique d'Ukraine.

15. Le Comité propose simultanément de réduire la contribution des Etats-Unis, proposition qui ne saurait se justifier, étant donné que les monopoles américains, loin de souffrir de la guerre, ont au contraire réalisé de vastes bénéfices. Des bénéfices semblables sont de nouveau réalisés actuellement grâce à la course frénétique aux armements, et l'économie des Etats-Unis se trouve dans une situation très favorable. En outre, le fait que le Siège de l'Organisation est situé à New-York est très avantageux pour les Etats-Unis. Il convient aussi de rappeler que plus de 1.500.000 dollars sont reversés chaque année aux Etats-Unis par l'Organisation des Nations Unies au titre de l'impôt sur le

revenu payé par les ressortissants des Etats-Unis qui sont fonctionnaires de l'Organisation.

16. Compte tenu de toutes ces considérations, M. Chtokalo appuie vivement la proposition de l'URSS tendant à maintenir au pourcentage de 1950 les contributions de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de la Pologne (A/C.5/L.193).

17. M. LIVERAN (Israël) se joint au représentant du Mexique pour exprimer son très profond regret devant la perte cruelle que l'Organisation des Nations Unies subit en raison du décès de M. Feller, l'un des plus compétents et des plus brillants de ses fonctionnaires.

18. La délégation israélienne apprécie comme il le mérite le précieux rapport du Comité des contributions et la direction capable et avisée de sa Présidente.

19. L'étude annuelle non seulement du barème des contributions proposé par le Comité des contributions, mais aussi des décisions et règles de travail établis par l'Assemblée générale pour le calcul du barème, s'est révélée indispensable jusqu'à présent. L'examen approfondi que le Comité des contributions vient d'effectuer, permet de discuter l'importance relative à accorder à l'avenir à tous ces principes directeurs et de s'entendre sur la mesure dans laquelle il faudra effectivement les mettre en œuvre.

20. La conciliation de tous les principes impliqués est une tâche redoutable, que ne facilitent guère le rapport ambigu existant entre le préambule et le dispositif de la résolution 238 A (III), et la subtilité d'une décision sur le point de savoir quand il s'agit de temps "normal" au sens des résolutions applicables. Le Comité a exposé aux paragraphes 19 et 20 de son rapport les corollaires pratiques des instructions contradictoires qui lui ont été données; il a signalé en outre les conséquences futures du maintien de la politique suivie jusqu'ici. Le régime de compromis pratique qu'il propose aujourd'hui semble indiquer une solution que tous pourront accepter.

21. La délégation d'Israël reconnaît qu'un nouvel examen de la validité de principes incompatibles, en vue d'écarter les moins valables, n'aboutirait à aucun résultat pratique dans la phase actuelle. La pratique a vu confirmer l'applicabilité de tous les principes en cause. Il convient plutôt de définir la portée exacte de chaque principe et de s'entendre sur les délais qu'il faut accorder pour mettre en œuvre progressivement le compromis ainsi réalisé. Si les principales parties en cause se montraient disposées à agir de la sorte, les chances d'aboutir à un résultat positif en seraient considérablement renforcées et il serait sans doute possible de remédier aux anomalies que pourrait entraîner ce compromis, notamment à celles que le Comité des contributions signale au paragraphe 20 de son rapport.

22. Tout en approuvant le rapport dans son ensemble et spécialement l'angle sous lequel il envisage la question, la délégation israélienne est tenue de réserver sa position quant à la détermination de la quote-part d'Israël. Aucune modification n'a été apportée à la contribution d'Israël pour 1953, mais les observations détaillées de la délégation israélienne sur sa contribution de 1952 demeurent valables et pertinentes. Il faudrait que la situation économique d'Israël accusât une amé-

lioration très sensible pour que le pourcentage actuel puisse être jugé équitable. La charge qu'impose à Israël l'accroissement de 41 pour 100 de sa contribution de 1951, décidé l'année précédente et réparti sur une période de deux ans, est toujours aussi lourde. Israël a fait un effort particulièrement grand pour payer sa contribution de 1952, mais il ne faut pas en déduire que sa capacité de payer des sommes aussi considérables en monnaie étrangère s'est améliorée d'une manière appréciable. Ce versement témoigne plutôt de l'importance qu'Israël attache à ses engagements internationaux, même quand il en résulte un fardeau considérable pour ses maigres ressources.

23. La délégation israélienne a accueilli favorablement la recommandation du Comité des contributions proposant que les contributions futures soient fixées en fonction du revenu national moyen calculé sur une période de trois ans. Cette base plus large permettrait les ajustements nécessaires, notamment en ce qui concerne les pays insuffisamment développés, où une aide économique extérieure pourrait provoquer une variation marquée du revenu national pour une année donnée. Elle permettrait en outre de discerner avec plus de certitude si certains facteurs de l'économie de pays nouvellement créés sont de nature permanente ou éphémère.

24. La délégation israélienne espère que l'Assemblée générale pourra adopter à la présente session une résolution par laquelle elle prendra note du réel progrès que représente le rapport du Comité des contributions en assurant et en imposant en même temps l'ajustement équitable de toutes les contributions, y compris les moins importantes.

25. M. FRIIS (Danemark) dit qu'il n'a pas d'observations particulières à présenter au sujet du barème des contributions proposé pour 1953. La délégation danoise reconnaît que le Comité des contributions a fait tout ce que des circonstances difficiles permettaient d'accomplir et estime que les méthodes employées ne peuvent guère prêter à la critique. Le Comité a appliqué les critères adoptés par l'Assemblée générale et, dans ses recommandations, il a tenu compte des avis autorisés du Secrétariat et des opinions réfléchies de ses membres, qui ont été choisis d'après le principe de la répartition géographique et en raison d'autres considérations. En outre, M. Friis constate que l'Assemblée générale sera peut-être saisie, à sa huitième session, de propositions relatives à un barème de caractère plus permanent qui pourrait être appliqué en 1955.

26. La Cinquième Commission devrait admettre sans hésitation que les évaluations du revenu national sont loin d'être une base idéale de calcul des contributions des Etats Membres. La délégation danoise, qui, évidemment, sait bien que le revenu national n'est pas le seul critère que le Comité des contributions ait employé, sait aussi que le revenu national a toujours occupé une place importante dans les débats du Comité. Sans nul doute, la Cinquième Commission connaît tout aussi bien que le Comité les anomalies inhérentes au calcul du revenu national. Les méthodes statistiques employées pour ce calcul varient d'un pays à l'autre; les différences dans la structure économique et dans le degré de développement des économies monétaires font qu'une comparaison directe des revenus nationaux est très peu sûre. Malgré l'amélioration des données statistiques, un certain nombre de pays manquent manifestement encore

de renseignements tenus à jour sur leur revenu national. Lorsqu'il s'agit d'exprimer les évaluations du revenu national dans une même monnaie, le cours du change à appliquer pose de graves problèmes. Les spécialistes de l'Administration danoise qui ont souligné ces difficultés n'ont pas été en mesure de proposer un meilleur critère pour la fixation des contributions et le Gouvernement danois est donc disposé à considérer à l'avenir que le revenu national est une indication; néanmoins, il ne pourra jamais accepter que les contributions reposent entièrement et automatiquement sur les chiffres variables du revenu national, que ces chiffres se rapportent à une seule année ou qu'ils soient la moyenne des chiffres de plusieurs années.

27. Les mêmes considérations valent pour l'application du critère du revenu par habitant. M. Friis les exposera de nouveau lorsque des propositions relatives à un barème permanent seront soumises en 1953.

28. Au stade actuel, il se bornera à déclarer que, dans l'ensemble, il accepte le barème proposé pour 1953 et à exprimer l'espoir que la Cinquième Commission n'effectuera pas de changements radicaux de nature à rompre l'équilibre des contributions, qui a été soigneusement établi. A cet égard, les vues de la délégation danoise sont dans ses grandes lignes identiques à celles que le représentant de l'Union Sud-Africaine a exposées.

29. M. OYARZUN (Chili) félicite, au nom de son gouvernement, la Présidente et les membres du Comité des contributions de l'excellent travail qu'ils ont accompli. Cela ne signifie pas cependant que le Gouvernement chilien approuve absolument leur manière de voir. La délégation chilienne tient à émettre l'avis, qu'à l'avenir, lorsqu'il recherchera la méthode qui convient le mieux pour fixer le barème des contributions, le Comité des contributions devrait accorder une attention spéciale aux difficultés économiques que de nombreux pays, dont le Chili, doivent résoudre et qui diminuent leur capacité de paiement.

30. La délégation chilienne ne s'élèvera pas contre l'adoption du barème des contributions proposé pour 1953; mais elle estime que l'Assemblée générale devrait donner quelques directives pour la révision du barème pour 1954 et demander au Comité des contributions de prêter particulièrement attention à la situation des pays dont la capacité de paiement et le revenu national moyen varient de manière appréciable.

31. En outre, la délégation chilienne estime qu'il est essentiel qu'à l'avenir l'Assemblée générale donne au Secrétaire général plus de latitude pour accepter, après s'être concerté avec le Comité des contributions, que la plus grande part possible des contributions des Etats Membres soit versée dans les monnaies de ces Etats.

32. M. OYARZUN parlera ultérieurement des propositions relatives au barème des contributions pour 1954 qui ont été présentées au cours des débats.

33. M. PSCOLKA (Tchécoslovaquie) rappelle qu'au cours de la discussion générale, la délégation tchécoslovaque avait protesté contre l'augmentation continue du budget de l'Organisation des Nations Unies; en conséquence, elle appuie toutes les propositions raisonnables tendant à des réductions de crédits. La quote-part du budget de l'Organisation qui est imposée aux divers Etats Membres représente pour ceux-ci une

lourde charge et il est donc indispensable de veiller à une répartition équitable de ces charges.

34. Comme aux sessions antérieures, la délégation tchécoslovaque adopte une attitude critique à l'égard des travaux du Comité des contributions. Dans les recommandations qu'il a formulées dans son rapport, le Comité n'a pas suffisamment tenu compte des résolutions de l'Assemblée générale qui exposent les principes dont il convient de s'inspirer pour établir le barème des contributions; d'autre part, pour ce qui est de l'ajustement du barème, le Comité n'a pas respecté les règles qu'il a lui-même établies.

35. La résolution 14 A (I) de l'Assemblée générale a recommandé que les contributions soient réparties selon la capacité de paiement et elle a précisé les critères qui doivent permettre de déterminer la capacité de chaque pays. Le barème des contributions prévu pour 1953, qui est loin de s'inspirer de ces critères, n'est donc pas équitable.

36. Depuis trois ans, le Comité des contributions propose d'augmenter la quote-part de l'Union soviétique, de la RSS de Biélorussie, de la RSSS d'Ukraine et de la Pologne à raison de 3 pour 100 par rapport à l'ensemble du barème, tout en recommandant une réduction des contributions des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la Turquie, de la Suède, de l'Union Sud-Africaine, du Canada et de certains autres pays. Des réductions ont été proposées pour tous les pays représentés au Comité des contributions. Ainsi, les Pays-Bas ont vu leur contribution réduite depuis trois ans.

37. Alors qu'on augmente la quote-part de certains pays de l'Europe orientale, on procède à des réductions radicales en faveur des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, et notamment des Etats-Unis. Et pourtant ces pays consacrent la plus grosse part de leur budget à des desseins agressifs. D'après le *New York Times*, les Etats-Unis affecteront aux dépenses militaires 70 pour 100 de leur budget de 1954, qui s'élève à environ 85 milliards de dollars.

38. S'il est exact que le Comité des contributions, comme il l'affirme lui-même a pu recevoir des renseignements satisfaisants sur le revenu national, le représentant de la Tchécoslovaquie ne peut comprendre la décision que le Comité a prise dans le cas du Royaume-Uni; en effet, le Comité n'a manifestement pas tenu compte du revenu que ce pays tire de l'exploitation de ses colonies et Territoires sous tutelle.

39. La Cinquième Commission n'ignore pas combien de souffrances les pays de l'Europe orientale ont endurées au cours de la deuxième guerre mondiale et que, depuis la fin des hostilités, ces pays ont dû faire tous leurs efforts pour relever leur économie ravagée par la guerre. Toutefois, le Comité des contributions n'a tenu aucun compte de ce facteur lorsqu'il a établi le barème des contributions pour 1953. Bien qu'il n'ait pas recommandé d'augmenter la quote-part de la Tchécoslovaquie pour 1953, il avait augmenté, dans des proportions importantes et injustifiées, la contribution de ce pays au cours des deux années antérieures.

40. De même, le Comité des contributions n'a fait aucun cas des grandes difficultés qu'un grand nombre de pays éprouvent pour se procurer des devises étrangères. Au paragraphe 14 de son rapport, le Comité précise qu' "étant donné le caractère très général de

ces difficultés, le Comité, tout en tenant compte dans certains cas particuliers, n'a pas jugé possible de les faire entrer en ligne de compte d'une façon systématique". C'est une méthode entièrement erronée; en effet, le Comité perd de vue que les Etats-Unis ne se heurtent à aucune difficulté en matière de devises et qu'en outre, les difficultés des autres pays dans ce domaine sont dues à la politique commerciale des Etats-Unis sur le plan international. Les Etats-Unis pratiquent la discrimination commerciale contre les pays de l'Europe orientale et exercent une pression sur les autres Etats afin de les engager à suivre son exemple, tandis que les pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord se voient forcés de dépenser leurs réserves en dollars pour acheter du matériel de guerre. Les statistiques commerciales fournissent une preuve suffisante de la tendance de la politique des Etats-Unis en matière de collaboration internationale.

41. Si le Comité des contributions a négligé ces facteurs essentiels, il a observé scrupuleusement le principe, énoncé dans le préambule de la résolution 238 A (III) de l'Assemblée générale, de la fixation d'un maximum d'un tiers en ce qui concerne le pourcentage des contributions de l'Etat Membre dont la quote-part est la plus élevée, à savoir les Etats-Unis. Cependant le dispositif de cette résolution ne fait pas mention d'une contribution par habitant ni d'un maximum d'un tiers, dont le principe, selon le paragraphe 5, ne devra être appliqué qu' "au moment où la situation économique mondiale s'améliorera". Il suffit de lire le dispositif de la résolution 238 A (III) pour se convaincre que l'Assemblée générale, en posant le principe du maximum d'un tiers et celui de la contribution par habitant, n'a pas entendu lier le Comité des contributions.

42. L'Assemblée générale aura toujours la possibilité, lorsque la situation sera redevenue normale, de prendre en la matière une décision de principe ne prêtant à aucune équivoque. Mais, tant qu'elle ne l'aura pas fait, la délégation tchécoslovaque devra s'élever contre toute réduction de la contribution des Etats-Unis.

43. Les Etats-Unis jouissent d'une situation privilégiée. Ils n'ont pas de dommages de guerre à réparer; au contraire, par suite de la guerre, les bénéfices des monopoles des Etats-Unis n'ont cessé d'augmenter considérablement. Les Etats-Unis n'ont pas de difficultés d'ordre monétaire et ils tirent des avantages considérables de l'installation du Siège des Nations Unies à New-York. Le budget de l'Organisation des Nations Unies est pour la plus large part dépensé aux Etats-Unis auxquels on rembourse en outre les sommes payées au titre des impôts sur le revenu par leurs ressortissants qu'emploie le Secrétariat; il s'ensuit que les autres Etats Membres alimentent en fait la Trésorerie des Etats-Unis. Au paragraphe 45 de son premier rapport à l'Assemblée générale pour sa septième session (A/2157), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires évalue à un montant probablement supérieur à 7 millions de dollars le total des sommes que l'Organisation des Nations Unies aura versées à ce titre aux Etats-Unis de 1946 à 1952. Il est aisé de calculer que la contribution des Etats-Unis à l'Organisation des Nations Unies pour 1952 a, en fait, été sensiblement inférieure au pourcentage de 36,9 pour 100, que le Comité des contributions indique dans son rapport. Si l'on tient compte du remboursement de l'impôt sur le revenu et des autres facteurs précités, il

y aurait lieu de déduire de la contribution des Etats-Unis environ 4 pour 100 par an, ce qui en ramènerait le montant à un chiffre bien inférieur à celui du maximum d'un tiers. Si l'on veut bien tirer de ces faits la conclusion qui s'impose, la pratique qui consiste à réduire chaque année la contribution des Etats-Unis paraîtra manifestement injustifiée. La même remarque s'applique aux contributions du Canada, de la Nouvelle-Zélande et de certains autres pays, dont le montant indique clairement que la résolution 238 A (III) de l'Assemblée générale n'a pas été interprétée correctement. Dans les paragraphes 15 à 20 de son rapport, le Comité des contributions a reconnu les difficultés inhérentes à l'application des principes énoncés dans la résolution 238 A (III), qui contredisent les termes de la résolution 14 A (I) adoptée au début par l'Assemblée générale.

44. L'examen du rapport du Comité des contributions et une étude attentive des faits obligent la délégation tchécoslovaque à ne pas accepter la réduction de la contribution des Etats-Unis et l'augmentation des contributions des pays de l'Europe orientale. En toute équité, le niveau des contributions de l'URSS, de la RSS d'Ukraine, de la RSS de Biélorussie, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie ne devrait pas dépasser celui de 1950. C'est pourquoi la délégation tchécoslovaque appuiera le projet de résolution de l'URSS (A/C.5/L.193), qui souligne comme il convient les aspects pertinents du problème monétaire et le bouleversement apporté par la deuxième guerre mondiale à l'économie de certains pays.

45. La délégation tchécoslovaque demande donc le rejet du rapport du Comité des contributions. Elle demande en outre que, dans l'établissement du barème des contributions, il soit tenu compte des importants facteurs que son représentant a soulignés, et que les principes énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 238 A (III) soient respectés. Enfin, elle demande que la Cinquième Commission invite le Comité des contributions à élaborer un nouveau rapport.

46. M. GANEM (France) remercie le Président et les membres du Comité des contributions de l'étude précise et impartiale qu'ils ont préparée. Contrairement à ce que pensent certaines délégations, le représentant de la France estime que, dès l'abord, les dix experts du Comité des contributions ont travaillé objectivement et sans considération de nationalité pour aboutir à des décisions impartiales, malgré les nombreuses difficultés techniques qu'ils ont rencontrées.

47. La plus grande de ces difficultés était le manque de données statistiques adéquates et c'est pourquoi M. Ganem relève avec satisfaction une observation contenue dans le rapport du Comité (A/2161, par. 6) selon laquelle les renseignements statistiques parvenus étaient nettement meilleurs. Le représentant de la France est heureux de constater que l'on publie un plus grand nombre de données statistiques en URSS et qu'on semble avoir l'intention d'augmenter le tirage des bulletins statistiques mensuels qui paraissent en Union soviétique. Cette évolution sera certainement utile aux travaux du Comité des contributions en 1953.

48. Le Comité des contributions est chargé non seulement de réunir des renseignements mais aussi d'examiner les chiffres attentivement et de les interpréter en tenant compte de la situation générale, car la préparation du barème des contributions exige à la fois des

connaissances dans le domaine de la statistique et un certain sens de la psychologie.

49. Le Comité des contributions a également rencontré des difficultés dans l'application des principes et des recommandations de l'Assemblée générale et de la Cinquième Commission. Il était expressément chargé de tenir compte du principe du maximum d'un tiers et du principe de la contribution par habitant, et d'accorder une attention particulière à la situation des pays insuffisamment développés. Comme l'ont déclaré les représentants de l'Union Sud-Africaine et du Venezuela, ces trois principes sont contradictoires à certains égards et le Comité des contributions a dû s'efforcer de les concilier pour élaborer un barème acceptable.

50. Depuis 1946, la délégation française a constamment soutenu l'idée du maximum d'un tiers pour la quote-part la plus élevée. Elle a voté pour le préambule de la résolution 238 A (III) de l'Assemblée générale et ne reviendra pas sur sa décision. Elle doute toutefois qu'il soit indiqué d'appliquer ce principe immédiatement, car elle pense qu'il serait d'abord nécessaire de procéder à certains ajustements. C'est pourquoi la délégation française hésite à appuyer le projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique et l'amendement du Canada, car elle estime que la Cinquième Commission ne devrait pas donner au Comité des contributions l'instruction formelle d'appliquer le principe du maximum d'un tiers au barème pour 1954. La Cinquième Commission ne peut prévoir quelle sera la situation économique mondiale au moment où l'on préparera le barème des contributions pour 1954, et c'est pourquoi il n'est pas indiqué d'adopter sous sa forme actuelle le projet de résolution des Etats-Unis (A/C.5/L.192). Pour aboutir à un compromis, la Cinquième Commission pourrait toutefois adopter la proposition du Canada, si elle était modifiée de telle sorte qu'au lieu de donner au Comité des contributions des instructions rigides sur l'application de ce principe au barème des contributions pour 1954, elle lui laissait une certaine latitude qui lui permettrait d'aller aussi loin que possible dans ce sens, et d'ajourner, si besoin est, l'application intégrale de ce principe.

51. C'est surtout à la demande de la délégation du Canada que la Cinquième Commission a adopté le principe de la contribution par habitant. On est frappé par le fait qu'en raison de la réduction de la contribution des Etats-Unis, la contribution par habitant du Canada dépasserait celle des Etats-Unis, bien que les richesses des deux pays ne soient pas les mêmes.

52. La Cinquième Commission a accepté ce principe, et M. Ganem n'entend nullement suggérer qu'elle réexamine sa décision. Toutefois, un certain nombre de délégations, notamment celles du Mexique, des Philippines et de Cuba, ont souligné au cours des débats les difficultés et les risques que comporterait une application trop rigide de ce principe, tout particulièrement pour les pays à revenu moyen. Il serait peut-être préférable que la Cinquième Commission demande dans son rapport que le Comité des contributions tienne compte du principe de la contribution maximum par habitant, mais qu'elle l'applique avec suffisamment de souplesse pour que les pays à revenu moyen ou faible n'en souffrent pas.

53. En 1951, la Cinquième Commission a invité le Comité des contributions à prendre en considération la situation des pays insuffisamment développés (A/2019).

Ces directives sont bonnes, mais elles obligent, dans certains cas, à prendre des décisions délicates. Le Comité des contributions n'a pas disposé de données suffisantes au sujet de certains pays. Comme l'a fait remarquer le représentant de Cuba, la contribution de son pays a été fixée au moment où le prix du sucre, principal produit d'exportation de Cuba, était élevé. Par la suite, le prix du sucre a baissé de près de 25 pour 100. Si le Comité des contributions travaillait en ce moment à l'élaboration du barème de répartition, il est plus que probable qu'il recommanderait un chiffre légèrement inférieur en ce qui concerne la contribution de Cuba pour 1953. La même observation s'applique aux contributions du Mexique et des Philippines ainsi qu'à celle du Pakistan qui, au lieu d'être maintenue au taux de 1952 aurait vraisemblablement subi une réduction.

54. M. Ganem n'ignore pas les répercussions que la deuxième guerre mondiale a eues sur la situation économique des pays de l'Europe orientale et croit comprendre que la demande du représentant de l'URSS signifie que l'augmentation de la contribution de l'Union soviétique devrait se faire de façon plus progressive. Les conclusions que le représentant de l'URSS a tirées des destructions causées par la guerre manquent de sens pratique et de mesure, car il serait à la fois impossible et déraisonnable de tenir pour nuls les travaux accomplis par le Comité des contributions au cours de trois années, de rejeter son rapport et de revenir au barème de 1950. La Cinquième Commission ne peut modifier de telle manière le barème de répartition qui a été établi de façon impartiale et judicieuse par son organe subsidiaire.

55. Le Gouvernement français est en faveur du projet de barème de répartition pour 1953. Toutefois, M. Ganem pense que la Cinquième Commission pourrait sans doute trouver un compromis qui permettrait de donner partiellement satisfaction à certains pays qui estiment l'augmentation dont fait l'objet leur contribution injustifiée du point de vue psychologique sinon du point de vue matériel. La délégation française estime que le Comité des contributions ne devrait pas modifier la contribution d'un Etat de plus de 10 pour 100 chaque année. Le Comité des contributions en a décidé autrement, et cette délégation serait disposée à accepter cette décision; toutefois, compte tenu des observations soulevées par certains Etats Membres, elle demande s'il ne serait pas possible de maintenir, pour 1953, le barème de répartition des contributions au Fonds de roulement de 1952. Le représentant de la France doute qu'il soit sage d'appliquer le barème de 1953 au Fonds de roulement qui a un caractère sensiblement plus stable. Avant d'apporter des ajustements au barème des contributions au Fonds, il serait peut-être préférable d'attendre que le Comité des contributions ait établi le barème de répartition valable pendant une plus longue période que l'on envisage d'élaborer pour 1954.

56. Si elle était acceptée, la suggestion du représentant de la France aurait des avantages indiscutables pour la trésorerie de l'Organisation des Nations Unies et ferait en partie droit aux objections formulées contre le barème, sans pour cela porter atteinte aux décisions du Comité des contributions. Si la Cinquième Commission applique au Fonds de roulement le barème révisé de 1953, les ajustements partiront du 1er janvier 1953; il en résulterait pour le Secrétaire général une perte

immédiate de 600.000 dollars environ, qu'il récupérerait progressivement au cours de l'année. La Cinquième Commission n'ignore pas que l'Organisation a souvent besoin de fonds vers le milieu de l'exercice financier. En fait, le Secrétaire général a été obligé de demander à la Cinquième Commission d'augmenter le Fonds de roulement de plus d'un million de dollars l'année précédente. La Cinquième Commission a accepté cette mesure exceptionnelle, mais M. Ganem espère que ce fait ne se renouvellera pas. Toutefois, si sa suggestion est adoptée, les pays qui ont le plus souffert des dévastations au cours de la deuxième guerre mondiale bénéficieront d'un certain allègement, alors que, du point de vue pratique, la situation du Fonds de roulement sera meilleure.

57. Jusqu'en 1950, le rapport du Comité des contributions a toujours été adopté à l'unanimité. Si l'on accepte la suggestion du représentant de la France, un accord unanime pourra peut-être se faire au sein de la Cinquième Commission au sujet du présent rapport du Comité des contributions, surtout si la délégation canadienne accepte de modifier sa proposition, comme M. Ganem l'a suggéré.

58. Le représentant de la France exprime son regret du décès de M. Feller et s'associe à l'hommage rendu à un fonctionnaire qui a été le serviteur dévoué des Nations Unies.

59. M. FAHMY (Egypte) félicite le Comité des contributions et sa distinguée Présidente. Au paragraphe 12 de son rapport, qui analyse de façon parfaite la manière dont le barème de répartition a été établi, le Comité déclare qu'il s'est conformé aux instructions de l'Assemblée générale, qui l'avait chargé de tenir particulièrement compte du cas des pays où le revenu par habitant est faible; malheureusement, ce facteur n'a pas joué à plein parce que le Comité a dû tenir compte des deux principes relatifs aux plafonds mentionnés dans la résolution 238 A (III) de l'Assemblée générale, qui a été interprétée de diverses façons. En fait, aux paragraphes 15, 16 et 17 de son rapport, le Comité déclare que l'accord n'a pu se faire sur l'interprétation de cette résolution; en conséquence, le Comité a jugé qu'il n'était pas fondé à donner pleinement effet à ces principes, bien qu'il se soit trouvé dans l'obligation de recommander certaines réductions concernant les pays appelés à en bénéficier.

60. La délégation égyptienne est d'accord avec les autres représentants qui ont souligné que l'on ne devrait pas demander au Comité des contributions de travailler dans le cadre d'un mandat dont l'énoncé n'est pas absolument clair. La Cinquième Commission devrait remédier à cette anomalie. Elle pourrait donner des directives plus complètes au Comité des contributions en faisant figurer dans son rapport les opinions exprimées par les différentes délégations.

61. La délégation égyptienne est fermement convaincue qu'il faudrait continuer à prévoir des ajustements spéciaux pour les pays où le revenu par habitant est faible, sans contrebalancer ces ajustements par une application injustifiée des plafonds calculés d'après le revenu par habitant et d'après le montant du tiers des dépenses à couvrir. Ces critères ne sont reconnus que dans le préambule de la résolution 238 A (III) de l'Assemblée et leur application n'est pas mentionnée dans le dispositif de cette résolution. En conséquence,

M. Fahmy pense que l'application de ces critères a été clairement suspendue.

62. Le représentant de l'Égypte insiste auprès du représentant des États-Unis, comme il l'a fait en 1951, pour qu'il n'insiste pas sur l'application immédiate du principe du tiers, qui n'est pas justifiée dans l'état actuel de la situation économique du monde. L'application des deux principes devrait être différée jusqu'à ce que les conditions économiques se soient améliorées.

63. L'Égypte mène une lutte acharnée pour le bien-être social de son peuple et désire vivement consacrer tous les fonds dont elle dispose aux besoins des indigents, des malades et des personnes déficientes.

64. Les arguments invoqués en faveur de l'application immédiate des deux principes relatifs aux plafonds se fondent à la fois sur des considérations touchant les problèmes en cause et sur la pression psychologique de l'opinion publique aux États-Unis. Cependant, si ces facteurs étaient vraiment en cause, ils devraient plutôt jouer en faveur de la thèse du Gouvernement égyptien. M. Fahmy serait incapable d'affirmer à ses compatriotes ou à d'autres populations du Moyen-Orient que l'économie mondiale est stable et prospère, en un mot, normale. Un correspondant des États-Unis au Caire a câblé au *New York Times* que le Département d'État des États-Unis recrute actuellement des experts pour aider le Gouvernement égyptien à étudier la possibilité de mettre rapidement en valeur les ressources de l'Égypte, et surtout à faire en sorte que l'Égypte ne dépende plus, au moins partiellement, de ses exportations de coton. De vastes quantités de coton provenant de la récolte précédente sont encore entreposées et les prix ont baissé de près de 50 pour 100. Les exportations de coton sont cependant pour l'Égypte la principale source de devises étrangères. Il est évident que la situation économique de l'Égypte est défavorable et ce fait devrait convaincre la Cinquième Commission qu'il y a lieu de suspendre l'application des deux principes relatifs aux plafonds. Il est certain que ce fait devrait donner un démenti à ceux qui affirment que la situation économique du monde est redevenue normale.

65. Le Gouvernement égyptien apprécie la générosité avec laquelle les États-Unis et les autres pays avancés contribuent aux programmes de développement économique; mais M. Fahmy ne peut s'empêcher de citer le proverbe arabe: "La main gauche ne doit pas reprendre ce qu'a donné la main droite".

66. Pour les raisons indiquées, la délégation égyptienne ne pourra pas appuyer les propositions des États-Unis et du Canada. Elle ne votera en faveur du barème de répartition pour 1953 recommandé par le Comité des contributions que s'il est bien entendu qu'en 1953 elle se verra dans l'impossibilité de se prononcer en faveur de toute nouvelle application des deux principes relatifs aux plafonds.

67. M. LALL (Inde) déclare qu'il est heureux, en sa qualité de membre du Comité des contributions, de constater que, dans l'ensemble, il y a accord sur les recommandations de ce Comité. Toutefois, certains représentants estiment apparemment que le Comité n'a pas suffisamment tenu compte de facteurs économiques importants lorsqu'il a établi le barème des contributions pour 1953. Le représentant de l'Inde a l'impression que cette conclusion procède d'un point de vue un peu trop idéaliste. Ce qui est important, c'est que les recomman-

dations du Comité ne portent que sur une année. M. Lall est certain que les délégations qui tiennent compte de ce fait constateront que les recommandations du Comité s'inspirent de considérations d'ordre pratique et reconnaîtront combien le Comité s'est efforcé de se conformer à toutes les directives de l'Assemblée générale. La recommandation de l'Assemblée qui invite le Comité à tenir compte tout particulièrement du cas des pays où le revenu par habitant est peu élevé en est un exemple. Le Comité des contributions a dû tenir compte des effets qu'exercerait sur les autres États Membres l'application de cette recommandation et c'est pourquoi il a jugé qu'il devait faire preuve de modération en aidant des pays insuffisamment développés. Il faut considérer que cette aide est raisonnable, compte tenu des divers facteurs qui la compensent.

68. En outre, dans certains cas où des considérations purement statistiques auraient exigé une modification notable du taux des contributions, le Comité, contrairement à ce que semblent croire certaines délégations, a dûment tenu compte à la fois des facteurs économiques généraux et des considérations particulières énumérées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. L'affirmation selon laquelle le Comité a négligé les difficultés que crée pour certains pays le manque de dollars est donc inexacte, bien que le Comité constate dans son rapport qu'il est difficile de déterminer dans quelle mesure il convient de tenir compte de ce facteur.

69. Etant donné que le plafond déterminé par le revenu par habitant et le maximum d'un tiers pour le pays dont la quote-part est la plus élevée constituent deux propositions entièrement distinctes, justifiées par des raisons différentes, il ne serait pas logique de les lier. Il vaudrait donc peut-être mieux limiter à l'avenir l'application du plafond déterminé par le revenu par habitant en décidant que la contribution de tout pays protégé par ce plafond ne sera pas portée au-dessus de son niveau actuel tant que la contribution par habitant des États-Unis d'Amérique ne dépassera pas la sienne. Toutefois, ce n'est là qu'une indication pour les exercices à venir. Il estime que la Cinquième Commission devrait adopter l'ensemble du rapport du Comité des contributions et c'est pourquoi la délégation de l'Inde ne pourra appuyer aucun des projets de résolution proposant des modifications.

70. M. PACHACHI (Irak) fait également l'éloge du rapport. Il déclare qu'il n'est pas aisé d'établir le barème des contributions. Les divers facteurs à retenir, qui sont énumérés dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, ne sont pas toujours compatibles entre eux et il est sans doute inévitable que les compromis qui en résultent mécontentent tel ou tel pays. Néanmoins, le Comité a réussi à trouver un moyen terme, en tenant partiellement compte de tous les critères, et il a établi un barème des contributions aussi juste et équitable qu'il était possible de le faire dans les circonstances actuelles.

71. On peut maintenant considérer que la désorganisation temporaire des économies nationales provoquée par la deuxième guerre mondiale a cessé d'exercer ses effets. Même les pays qui ont souffert le plus ont, de leur propre aveu, relevé leur économie et ne peuvent donc plus appuyer leurs demandes d'ajustement sur des raisons valables. Le Comité des contributions a très justement fait observer que presque tous les États

Membres éprouvent des difficultés monétaires. L'équilibre de la balance des paiements pose un problème dans la plupart des pays du monde, et ceux-ci éprouvent de plus en plus de difficultés à se procurer les dollars nécessaires au paiement de leurs importations. Il existe un petit nombre de pays privilégiés qui disposent d'excédents en dollars parce que leur économie artificielle repose presque entièrement sur des dons importants provenant de la zone dollar. Dans les autres pays, moins heureux, le problème persiste et aucune solution aisée ne se présente. Il est donc nécessaire de maintenir et d'améliorer les arrangements existants pour permettre aux Etats Membres de verser une partie de leur contribution dans leur monnaie nationale.

72. Pour déterminer le barème des contributions, le critère le plus important et le seul qui ait un caractère permanent est celui du revenu par habitant. Si, dans la pratique, il y a conflit entre ce principe et celui du maximum d'un tiers, c'est ce dernier qui doit être sacrifié. Les pays dont le revenu par habitant est faible sont aux prises avec de graves difficultés économiques. L'économie de ces pays repose principalement sur l'exploitation des matières premières; or les prix de ces produits n'ont pas augmenté dans la même mesure que ceux des articles manufacturés. De plus, beaucoup de ces pays ont entrepris l'exécution d'importants programmes de développement industriel en vue d'élever le niveau de vie de leur population. En conséquence, le Comité des contributions devrait être invité à nouveau à accorder une attention particulière au cas de ces pays. Il est du devoir des Nations Unies non seulement de leur fournir une assistance technique mais aussi d'alléger leurs charges financières, qui sont relativement plus élevées que celles des pays économiquement très développés.

73. Le Comité des contributions a entièrement raison d'ajourner l'application intégrale du principe du maximum d'un tiers mentionné dans la résolution 238 A (III) de l'Assemblée générale. L'application de ce principe doit être progressive si l'on veut éviter des répercussions graves sur d'autres Etats Membres. M. Pachachi comprend bien le désir qu'ont les Etats-Unis de voir appliquer ce principe immédiatement, mais il estime que le moment n'est pas venu et c'est pourquoi il ne peut appuyer le projet de résolution des Etats-Unis (A/C.5/L.192). La délégation de l'Irak votera pour les recommandations du Comité des contributions et contre le projet de résolution de l'URSS (A/C.5/L.193).

74. M. LYNKOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que le rapport du Comité des contributions et le barème de répartition proposé pour 1953 inquiètent à juste titre sa délégation, étant donné que ce rapport et ce barème comportent un grand nombre de contradictions et tendent, cette année comme par le passé, à accroître le taux des contributions pour un groupe d'Etats Membres et à le réduire pour un autre. Il est certain que le Comité des contributions s'est laissé guider par des considérations purement formelles et, n'a pas procédé à une étude impartiale des faits propres à chaque cas; il n'a certainement pas mesuré toute l'importance que les conséquences désastreuses de la deuxième guerre mondiale ont pu avoir pour les Etats qui ont soutenu le plus fort de la lutte et qui, grâce à des efforts surhumains, ont remporté la victoire.

75. De même, il est évident que le Comité s'est abstenu de tenir compte de certains événements survenus après la guerre dans le domaine économique, tels que la politique commerciale discriminatoire pratiquée par les Etats-Unis et leurs satellites à l'égard des Républiques soviétiques. En 1951, par exemple, les Etats-Unis ont dénoncé l'accord commercial qu'ils avaient conclu avec l'URSS, et, à la même époque, le Congrès des Etats-Unis a pris des mesures législatives en vue d'assurer que les pays qui recevaient la prétendue aide des Etats-Unis mettraient fin à leurs relations commerciales avec les Républiques soviétiques. M. Lynkov déclare qu'il ne cherchera pas à analyser les avantages ou les inconvénients d'une telle politique, mais il tient à préciser qu'elle a une incidence directe sur la capacité des Républiques soviétiques à obtenir les devises qui leur sont nécessaires pour verser leur contribution à l'Organisation des Nations Unies. Pour la troisième année consécutive, le Comité a augmenté le taux des contributions versées par la République socialiste soviétique de Biélorussie, en enfreignant de façon réitérée toutes les résolutions adoptées à cet égard par l'Assemblée générale, ainsi que le principe qu'il avait lui-même adopté, à savoir de ne pas augmenter une contribution de plus de 10 pour 100 au cours d'une même année. L'attitude prise par le Comité en la matière résulte des pressions exercées par les Etats-Unis sur ses membres.

76. De même, le Comité des contributions n'a tenu aucun compte du facteur de la désorganisation temporaire de l'économie de la République socialiste soviétique de Biélorussie provoquée par la deuxième guerre mondiale. L'assertion selon laquelle la vie économique serait de nouveau normale dans les pays dévastés par la guerre a été formulée au sein de la Commission par ceux-là mêmes qui n'ont pas connu directement les dommages et les destructions provoqués par la guerre, mais qui, au contraire, en ont profité pour s'enrichir. La vaste contribution apportée par le peuple biélorussien à l'élimination du péril nazi s'est traduite par des pertes immenses en vies humaines et en matériel. Les dommages matériels ont été évalués à 75 milliards de roubles et, sous un autre régime économique et social et sans l'aide des autres Républiques soviétiques, notamment de l'URSS, le peuple biélorussien aurait été condamné à l'anéantissement. Il a fallu consacrer la majeure partie du revenu national à réparer les dommages dus à la guerre; aussi M. Lynkov ne peut-il accepter que, comme le propose le représentant du Royaume-Uni, ce facteur n'entre plus en ligne de compte. Il reste encore beaucoup à accomplir pour rétablir et améliorer le niveau de vie. Par exemple, un projet important qui doit être mis à exécution en 1953 prévoit l'assèchement de quelque 3.500.000 hectares de terres marécageuses.

77. En conséquence, M. Lynkov propose de ne pas modifier pour 1953 le taux de la contribution versée par la République socialiste soviétique de Biélorussie. L'augmentation de 25 pour 100 proposée, qui s'ajoute aux augmentations antérieures, est absolument injustifiable, surtout au moment où la contribution des Etats-Unis se trouve elle-même réduite. Les Etats-Unis ne rencontrent en aucune façon les principales difficultés auxquelles d'autres pays sont aux prises: le manque de disponibilités en dollars et la désorganisation temporaire de l'économie nationale provoquée par la deuxième guerre mondiale. En outre, ce pays recevra en 1953

de l'Organisation des Nations Unies 1.500.000 dollars au titre du remboursement des impôts versés au Trésor des Etats-Unis par les fonctionnaires du Secrétariat qui sont ressortissants des Etats-Unis. Enfin, du fait que le Siège de l'Organisation est situé aux Etats-Unis, les délégations de ce pays n'ont aucun frais de voyage à régler. Il ressort de toutes ces considérations que la recommandation tendant à réduire la contribution des Etats-Unis pour 1953 ne saurait se justifier.

78. M. Lynkov demande que le taux de la contribution versée par la République socialiste soviétique de Biélorussie à l'Organisation des Nations Unies soit maintenu au niveau de 1950, qu'il considère équitable. La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie votera contre le barème de répartition proposé et appuiera le projet de résolution présenté par la délégation de l'URSS (A/C.5/L.193).

79. M. SOHL (Liban) constate que la discussion a permis de dégager les diverses opinions formulées à l'égard du rapport du Comité des contributions. En se fondant sur les principaux facteurs énumérés dans son mandat original, et sur les renseignements statistiques dont il disposait, le Comité s'est efforcé d'établir un barème qui répartisse les dépenses de manière équitable. Toutefois, les efforts qu'il a faits dans ce sens ainsi que

ses tentatives en vue d'établir un barème permanent ne sauraient être pleinement efficaces, faute de renseignements complets et détaillés sur la situation économique des Etats Membres. Le représentant du Liban demande donc instamment que les Etats Membres s'appliquent à fournir à cette fin des renseignements aussi complets que possible. La délégation libanaise n'a pas d'objections à formuler au sujet des taux de contribution proposés dans le rapport et ne pourra donc appuyer le projet de résolution des Etats-Unis (A/C.5/L.192).

80. M. KAPSAMBELIS (Grèce) rend hommage au travail du Comité des contributions et à sa Présidente. Il déclare que la délégation grecque accepte dans un esprit de collaboration la légère augmentation du taux de sa contribution que recommande le Comité. Elle appuie le principe selon lequel aucun pays ne devrait verser une contribution supérieure au tiers du budget total et elle votera donc en faveur de la proposition des Etats-Unis tendant à faire appliquer ce plafond. Elle convient avec la délégation du Royaume-Uni que la question du remboursement des impôts nationaux sur le revenu aux membres du Secrétariat qui sont citoyens des Etats-Unis concerne en premier chef le Gouvernement des Etats-Unis.

La séance est levée à 17 h. 50.